

## Le STTP déclenche une interdiction de travailler des heures supplémentaires

Le Conseil exécutif national demande à ses membres de ne pas travailler d'heures supplémentaires à compter de minuit une minute le 23 mai. Autrement dit, le Syndicat vous demande de refuser de travailler plus de huit heures par jour et plus de quarante heures par semaine.

Le STTP avait proposé une trêve de deux semaines pour reprendre les négociations sans la menace d'une grève ou d'un lock-out, mais Postes Canada a rejeté notre proposition. Les actions de la Société ont créé un climat d'incertitude généralisé qui a déjà poussé des clients à se tourner vers nos concurrents. Pour l'instant, le Syndicat a décidé d'interdire les heures supplémentaires en guise de geste de bonne foi afin de minimiser les perturbations pour la population et les pertes de salaire pour nos membres. Si Postes Canada accepte les conditions d'une trêve avant minuit, l'interdiction n'aura pas lieu. Le Syndicat pourrait décider de prendre d'autres mesures si Postes Canada modifie nos conditions de travail, suspend nos avantages sociaux ou commence à procéder à des mises à pied.

Puisque la convention collective de l'unité urbaine n'est plus en vigueur, nous avons le droit de refuser les heures supplémentaires, même si les superviseurs nous disent qu'elles sont obligatoires. Le fait de suspendre la convention collective suspend aussi cette obligation. L'équipe de négociation continue son analyse du contenu des offres globales et nous vous ferons parvenir d'autres détails bientôt.

### Ce que vous devez faire

Travailler au plus huit heures par jour et 40 heures par semaine.

Après huit heures de travail, les factrices et facteurs retournent à leur installation postale pour y laisser le courrier, peu importe qu'ils aient ou non terminé leur itinéraire.

Même chose pour les FFRS. Après huit heures de travail, les FFRS retournent à leur installation postale pour y laisser le courrier, peu importe qu'ils aient ou non terminé leur itinéraire.

Les travailleuses et travailleurs à temps partiel et temporaires peuvent prolonger leur journée de travail jusqu'à huit heures par jour, 40 heures par semaine.

Nous sommes en situation de grève légale. Tous les membres du STTP doivent se conformer à cette directive.

Vous ne pouvez pas subir de mesures disciplinaires parce que vous participez à une grève légale.

### Comment vous y prendre

Lorsque vous avez travaillé vos huit heures au cours d'une journée ou vos 40 heures au cours d'une semaine, refusez de rester plus longtemps au travail. Avisez vos consœurs et confrères de travail.

Consultez votre déléguée ou délégué syndical ou votre comité exécutif local si vous avez des questions, ou si la direction exerce des pressions ou vous harcèle pour que vous travailliez des heures supplémentaires. Nous vous aiderons à faire respecter vos droits.

Solidarité,



Jan Simpson  
Présidente nationale

